



Mairie d'Archigny

Réunion du 17 décembre 2015

L'An deux mil quinze, le 17 décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PINNEAU,

Présents : M. ARLANDIS, Mme CATTUS, M. CHAPET, Mme DESTREMAU, M. COGNE, Mme FAYOLLE, Mme. FLECHARD, Mme GOURMAUD, M. LEFEVRE, M. PINNEAU, M. ROY, Mme VACHON

Absents avec délégation :
Mme CARDINEAUX donne pouvoir à M. ARLANDIS

Absents sans délégation : M. BUSSEREAU

Secrétaire de séance : Françoise FAYOLLE

DELIBERATIONS

93/2015 : SUBVENTION VERSEE AU BUDGET TRANSPORT

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget transport, il a été prévu le versement d'une subvention communale ainsi que le reversement de la participation financière versée par la Communauté d'Agglomération sur le budget commune.

Monsieur le Maire explique que le versement de la participation financière de la CAPC sur l'année 2015 concerne le transport scolaire 2014-2015, pour la période de mars à juin 2015. De ce fait, cette participation doit être conservée sur le budget Commune. A partir de janvier 2016, elle sera versée en totalité sur le budget transport puisqu'elle concernera le transport scolaire 2015/2016.

Afin d'obtenir l'équilibre entre les dépenses et les recettes au budget transport 2015, Monsieur le Maire propose, pour le premier trimestre 2015-2016 (septembre à décembre 2015), de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 100 € correspondant à la

différence entre les dépenses et les recettes du budget transport pour le troisième trimestre 2015.

Cette somme sera imputée en dépense de fonctionnement au compte 657364 « subvention à caractère industriel et commercial ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer la subvention d'exploitation pour le budget transport et de l'imputer en dépenses de fonctionnement au compte 657364 « subvention à caractère industriel et commercial », pour la somme de 1 100.00 €.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

[94/2015 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 60/2015 PORTANT SUR LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES RESIDENTS ET AMIS DE LA MARPA](#)

Vu la délibération 60/2015,

Vu la convention de remboursement de frais de fonctionnement entre la Commune et l'Association des Résidents et Amis de la MARPA conclue le 21 juillet 2015,

Monsieur le Maire rappelle dans un premier temps que la délibération 60/2015 et la convention qui en découle ne posent pas de problèmes au regard du contrôle de sa légalité. Les effets de ces deux actes sont donc applicables sans contestation possible, hors dispositions prévues par la convention :

- Titre 1 Article 2 : "La présente convention prendra effet à compter du 1er septembre 2015 pour une durée indéterminée. Les deux parties peuvent dénoncer à tout moment par lettre recommandée avec un préavis minimum de deux mois",
- Titre 4 Article 2 : "En cas de litige, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Poitiers sera compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties."

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une modification concernant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement engagés pour la mise à disposition de la salle d'activités.

En effet, la base journalière est de 142 jours d'école et non plus de 180. L'estimation initiale prévoyait l'utilisation des deux salles de la MARPA (logement de fonction du Directeur de la MARPA et la salle d'activités) pour le service de restauration scolaire. Or, au vu du nombre restreint d'enfants lors du service du mercredi, l'utilisation d'une seule salle est suffisante (logement).

Le remboursement est évalué à 31,00 € par jour de service de restauration effectifs (0,52 € par enfant).

Monsieur le Maire précise de nouveau qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'un remboursement de frais à des tiers (ligne budgétaire 62878).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter un agent communal au service de restauration scolaire à raison d'1h30 par jour (hors mercredi), à partir de janvier 2016 et dans le cas de l'établissement d'un consensus avec l'association des Résidents et Amis de la MARPA.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de renégocier la convention de remboursement de frais de fonctionnement entre la Commune et l'Association des Résidents et Amis de la MARPA, par un avenant, en présentant un nouveau tarif journalier par enfant de 0,12 € et en modifiant les dispositions relatives à la durée de la convention (durée d'un an en lieu et place d'une durée indéterminée).

Madame VACHON demande la signification de la mention « aucun temps supplémentaire ne serait alloué ». Par qui et pour qui ce temps serait-il alloué ? Après explications, il est proposé de retirer cette mention de la délibération.

Un rappel est fait sur les différentes études préalablement proposées. Monsieur LEFEVRE demande quelle a été l'utilité d'avoir réalisé une nouvelle étude si au final c'est l'étude proposée par les employés communaux qui est retenue. Monsieur le Maire explique qu'aucun choix n'a été retenu et qu'il appartient justement au Conseil Municipal de se prononcer, lors de cette séance, afin de retenir le nouveau tarif journalier à proposer à l'association des Résidents et Amis de la MARPA. Monsieur le Maire précise cependant que le conseil d'administration de l'association s'est réuni et a décidé de continuer avec le prix initialement convenu de 0,52 € par jour et par enfant.

Monsieur ARLANDIS présente les 3 nouveaux tarifs journaliers qui pourraient être proposés à l'association (tarifs issus des 3 études réalisées hors frais de personnel)

Madame ROUSSEL propose de prendre en compte les tarifs des 2 études les moins élevées et au vu de la seule différence de quelques centimes d'euros les séparant (0,08 € et 0,12 €), d'opter pour un tarif intermédiaire de 0,10 € par jour et par enfant

Madame DESTREMAU précise que la différence sur le prix des produits ménagers entre les deux études est conséquente (112 € par an contre 170 € par mois)

Madame FLECHARD regrette de ne jamais avoir vu de factures ou de justificatifs pour toutes les dépenses réalisées.

Monsieur CHAPET rappelle qu'il est question de l'intérêt des enfants et qu'il ne faut pas marchander au détriment de la qualité du service.

Monsieur ARLANDIS, Monsieur PINNEAU et Monsieur ROY quittent la salle et ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les nouvelles modalités de remboursement des frais de fonctionnement engagés pour la mise à disposition de la salle d'activités.

APPROUVE l'affectation de l'agent communal au service de restauration scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à proposer un nouveau tarif à l'association des Résidents et Amis de la MARPA et à signer un avenant à la convention du 21 juillet 2015 dans le cas où l'association accepterait la proposition.

Vote

Pour 10 Contre 0 Abstention 0

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de transfert de débit de boisson et de tabac qui a été adressée à la Commune.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.